

Grandson, le 17 janvier 2023

## **Facturation taxe forfaitaire déchets**

Conformément au Règlement communal sur la gestion des déchets entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et à l'art. 4.1 de son annexe, consultables sur le site internet communal, une taxe annuelle forfaitaire pour les déchets est due par les ménages grandsonnois.

La situation du ménage au 1<sup>er</sup> janvier est déterminante pour le calcul de la taxe et en cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, cette taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

Si les dernières taxations ont eu lieu en deuxième partie d'année, en raison d'un changement de logiciel et pour des raisons techniques de reprise des données, la période de facturation déterminée par le règlement peut être désormais reprise, raison pour laquelle vous recevez aujourd'hui la facture pour l'année 2023.

Bien conscients que vous venez de régler la facture pour l'année 2022, le délai de paiement a de ce fait été fixé à 3 mois, soit au 30 avril 2023.

Concernant les exonérations, celles pour l'année 2022 sont actuellement en cours de traitement. En cas de demande pour 2023, nous vous prions de fournir les documents mentionnés sur la facture ci-jointe d'ici au 31 mars prochain.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes et restant à votre disposition pour toute question, nous vous adressons nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION COMMUNALE  
Service des Finances